



DEVENIR AUDITEUR LIBRE

Chaque année des étudiant.e.s STAPS non élèves du département intègrent la préparation à l'Agrégation Externe d'EPS pour un an, avec la promotion des élèves de 3e année. Les étudiant.e.s non-normalien.ne.s retenus sur dossier sont intégrés à la promotion des élèves normaliens et suivent la formation sur une année universitaire qui débute dès le mois de septembre jusqu'aux oraux du concours de l'agrégation.

Les critères de recrutement sont l'excellence du parcours scolaire et universitaire : notes et mentions au bac, à la licence et au master. La candidature peut se faire dès l'année de M1 du passage du CAPEPS, ou pendant l'année de M2 de titularisation après avoir obtenu le CAPEPS. Dans ce cas, le rang de classement au CAPEPS est également pris en compte et le candidat doit demander une mise à disposition auprès du recteur. Les enseignants d'EPS titulaires en poste peuvent également candidater pour être auditeur libre. Ils doivent obtenir une mise à disposition ou un congé de formation auprès de leur rectorat. Cependant pour ce dernier profil le montant des frais de scolarité en tant que salarié est assez conséquent.

Conditions d'intégration en année de préparation à l'agrégation externe en Éducation Physique et Sportive (EPS) pour les étudiants magistériens (non-normaliens) :

Validation des niveaux 2 (anciennement DEUG) et 3 de la Licence STAPS avec au minimum mention assez bien (moyenne générale > ou égale à 12/20).

Validation de la première année de Master avec au minimum mention assez bien (moyenne générale > ou égale à 12/20).

Uniquement pour les magistériens : validation (moyenne générale > ou égale à 10) des enseignements spécifiques à l'ENS dispensés en 1re et 2e année.

Le recrutement se fait sur dossier de candidature comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae, la copie des diplômes post-baccalauréat et les relevés de notes correspondants. Des courriers de recommandation peuvent également être joints au dossier. Après étude de ces éléments par les responsables des enseignements, un courrier postal sera adressé aux candidats vers la fin juin, les informant de la suite donnée à leur dossier.

Les frais de scolarité sont différents selon les statuts des étudiants non-normaliens qui peuvent en effet être étudiants, titulaires de la fonction publique, salariés en congé de formation ou demandeurs d'emploi.

DOCUMENTS UTILES

Le dossier est à [télécharger](#) à partir du mois d'avril.
Les pièces à joindre au dossier d'auditeur libre sont :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes post-baccalauréat ;
- Les relevés de notes correspondants ;
- Une ou des lettres de recommandations peuvent également être jointes.

Au début du mois de juillet, les candidats recevront un courrier postal les informant de la suite donnée à leur dossier après son étude par les responsables des enseignements.

CONTACTS

Pour plus de renseignements sur les épreuves du concours ou les modalités d'inscriptions, **contactez les élèves du département.**